Restaurant reservé aux fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 31 octobre 2004

Souffrant d'asthme, j'ai demandé par téléphone par téléphone à un restaurant s'ils avaient un coin non fumeur, ils m'ont répondu que non, je n'y suis, du coup, pas allé

Quels étaient mes droits ?

Réponse :

L'article R. 3511-1 du code de la santé publique décrit les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Le restaurant, en vertu de cet article, est un espace dans lequel il est interdit de fumer. Les articles R. 3511-2 et suivants permettent, éventuellement, d'organiser un espace pour les fumeurs à l'intérieur du restaurant. Cet espace devra cependant répondre aux obligations contenues dans les articles qui précèdent et notamment à la nécessité d'assurer la protection des non-fumeurs

Consultez les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants, puis les conseils pratiques que DNF vous propose. Si vous souhaitez ensuite aller plus loin dans votre démarche, contactez-nous à nouveau

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac